

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2022-265

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité

89-2022-10-20-00002 - AP modificatif bureaux de vote 2022 Sougères en
Puisaye (2 pages)

Page 3

89-2022-10-20-00001 - AP nomination com controle LE Sougeres en P (2
pages)

Page 6

Préfecture de l'Yonne

89-2022-10-20-00002

AP modificatif bureaux de vote 2022 Sougères
en Puisaye



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

ARRETE PREF/DCL/BRE/2022/1072
portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Sougères-en-Puisaye

Le Préfet de l'Yonne,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 25 août 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2022/0483 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2022/0236 du 10 mai 2022 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2022/1005 du 4 octobre 2022 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2022/0978 portant convocation des électeurs de la commune de SOUGERES-EN-PUISAYE en vue des élections municipales partielles complémentaires ;

Vu la demande du maire de la commune de Sougères-en-Puisaye en date du 8 août 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau de vote de la commune de Sougères-en-Puisaye est transféré, pour les élections municipales complémentaires qui se dérouleront en 2022, à la salle des fêtes sise 18 grande rue de Sougères.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Sougères-en-Puisaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 20 OCT. 2022

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
secrétaire générale



Pauline GIRARDOT

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Yonne

89-2022-10-20-00001

AP nomination com controle LE Sougeres en P



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau des réglementations
et des élections

**ARRETE PREF/DCL/BRE/2022/1071
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sougères-en-Puisaye**

Le Préfet de l'Yonne,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 25 août 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2022/1005 du 4 octobre 2022 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2022/0978 portant convocation des électeurs de la commune de Sougères-en-Puisaye en vue des élections municipales complémentaires ;

Vu l'arrêté PREF/DCL/BRE/2022/0468 du 4 mai 2022 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes situées dans les 21 cantons du département de l'Yonne ;

Vu les propositions reçues par mèl du 14 octobre 2022 ;

Considérant qu' il convient de nommer des représentants du conseil municipal pour le contrôle des listes électorales utilisées lors des élections municipales complémentaires des 20 et 27 novembre 2022 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE

Article 1er : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour 3 ans les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Représentante du conseil municipal	Délégué de l'administration	Délégué du président du tribunal judiciaire
Sougères-en-Puisaye	Isabelle MARECHAL	Jacques PAUTRAT	Francis CARDEILHAC

Commune	Représentante suppléante du conseil municipal	Déléguée suppléante de l'administration	Déléguée suppléante du président du tribunal judiciaire
Sougères-en-Puisaye	Sylvie PICHON	Corinne CARTIER	Monique FOURCADE

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de la commune de Sougères-en-Puisaye sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à AUXERRE, le 20 OCT. 2022

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,

Pauline GIRARDOT